Courseulles
La station bien être sur-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Olivier LAVAULT, Maire.

DATE DE CONVOCATION :
17 Septembre 2026
PUBLIEE LE :
18 Septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DES DELIBERATIONS :
28 SEP 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier LAVAULT – Mme Sarah BEAUDOUX M. Serge MORISSET – Mme Alexandra PIERRE – M. Eric FALAISE – Mme Sophie CREPON – Mme Anne-Marie VAN VEEN – M. Jérôme IGUAL – Mme Iris JEANNE – M. Patrice PETIT – Mme Fanny GODIER – M. Frédéric GALLIEN - Mme Colette PETIT – M. Olivier LAURENT - Mme Catherine MOREL – M. Raphaël RAMIREZ – Mme Justine LABOUISE – M. Jean-Philippe AILHAUD - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX – M. Sébastien GEFFROY – M. Hubert REBULET – Mme Christel NOEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. François LECOQ – Mme Alicia LECOQ – M. Eric BOSMEL – Mme Michèle TANNÉ - Mme Rozenn DAGORN-GORNÉS

M. François LECOQ a donné pouvoir à M. Jean-Philippe AILHAUD
Mme Alicia LECOQ a donné pouvoir à Mme Sophie CREPON
M. Eric BOSMEL a donné pouvoir à M. Patrice PETIT
Mme Michèle TANNÉ a donné pouvoir à M. Sébastien GEFFROY
Mme Rozenn DAGORN-GORNÉS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX.

Madame Fanny GODIER a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n°26/60 : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260925-D2026-060-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population sur Courseulles-sur-mer et du contexte financier difficile auquel la ville doit faire face, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 60%, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens, ou à défaut, d'augmenter les recettes de la ville pour financer le service public à destination de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1407 *ter*,

Considérant que les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Après avis favorable de la commission finances – personnel en date du 18 Septembre 2026,

Le Conseil Municipal :

■ **DECIDE** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dues au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	1	3	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Olivier LAVAULT

MAIRIE DE COURSEULLES-SUR-MER 14470

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260925-D2026-060-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026